



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an Deux mil Vingt-quatre, le 15 février, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

Date de la convocation : 09 février 2024

<u>Etaient présents</u>: BASOLI Rocco, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, MARIAGE Anne-Sophie, PAW Bernard, PORTEMONT Anne-Sophie, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

Absents: CLIQUET Louis,

Absents excusés: RENARD Delphine

Excusés avec procuration: ALGLAVE Florence, GRATTEPANCE Jérôme, LIENARD Nathalie

Nombre de membres :

En exercice:

21

Présents:

16

Excusés avec Procuration:

3

Absents excusés : Absents : 1

Votants:

19

Secrétaire de séance :

PORTEMONT Anne-Sophie

Délibération n°: 2024/05

OBJET: AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE – AVENANT DE TRANSFERT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2252-1;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1, R 3135-6 et R 3135-7;

Vu la délibération 2021/51 du 22 juin 2021 portant attribution de la concession pour la crèche;

Vu le contrat de concession de service public petite enfance du 24 septembre 2021 avec la société Il Ô marmots Rombies-et-Marchipont;

Vu la délibération 2022/33 du 29 septembre 2022 portant avenant n°1 au contrat de concession de service public petite enfance;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Quarouble propriétaire de l'ancien presbytère, à l'abandon depuis une dizaine d'années, a décidé de mettre en place une concession de service public afin de retenir un tiers dont la mission est double :

- Porter l'investissement de réaménagement du rez-de-chaussée afin d'aménager une crèche (de son côté, la Ville prendra en charge la rénovation de la toiture et son isolation);
- Exploiter la crèche durant la période d'amortissement de son investissement.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société L'Il Ô Marmots Rombies-et-Marchipont a été déclarée concessionnaire pour une durée de dix (10) ans à compter du lancement de l'exploitation.

Aussi, afin de répondre au besoin spécifique pour Quarouble, les gérantes de La société L'Il Ô Marmots Rombies-et-Marchipont ont créé une nouvelle société indépendante dénommée L'Il Ô Marmots Quarouble.

Cette structure nouvelle est une Société à Responsabilité Limité (SARL), immatriculée le 18 novembre 2021, sous le numéro 905 073 045 au RCS de Valenciennes, avec les mêmes compétences que la structure nommée concessionnaire.

Conformément à la réglementation il convient de conclure un avenant de transfert. Celui-ci prévoit que la société L'Il Ô Marmots Rombies-et-Marchipont transfère les droits et obligations qu'elle exerce au titre du contrat de concession à la société L'Il Ô Marmots Quarouble.

Le Conseil Municipal; Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 – avenant de transfert relatif au contrat de concession de service public petite enfance ci-joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance PORTEMONT Anne-Sophie

Le Maire, Jean-Luc DELANNOY

Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en

Sous-Préfecture le 22 FEV. 20

Sa Publication sur le site Internet de la ville le 3

3 FEV. 2024

Le Maire Jean-Luc DELANNOY



QUAROUBLE

AVENANT Nº2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE - AVENANT DE TRANSFERT

Entre les soussignés

Ville de Quarouble, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc Delannoy dûment habilité à la signature des présentes

Ci-après dénommé la « Collectivité » ou le « concédant »

ET

L'ancien Titulaire du contrat de concession :

La société L'il Ô Marmats Rombies-et-Marchipont, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le n° 794-283-036, au capital de 3.000 euros, dont le siège est situé à Rombies-et-Marchipont au 25-8 rue de l'Eglise représentée par ses co-gérantes Mesdames Mélinda DRANSART et Laëtitia PICARD.

ET

Le nouveau Titulaire du contrat de concession :

La société L'Il Ô Marmots Quarouble, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le n° 905 073 045, au capital de 3.000 euros, dont le siège est situé à Quarouble au 1 rue Roger Salengro représentée par ses co-gérantes Mesdames Mélinda ORANSART et Laĕtitia PICARD.

PREAMBULE

La Ville de Quarouble est propriétaire de l'ancien presbytère, à l'abandon depuis une dizaine d'années, mais dont le potentiel de revitalisation du centre-bourg apparaît évident.

Face à ce constat, et consciente par ailleurs de l'absence d'EAJE sur le territoire municipal, la Ville a décidé de mettre en place une concession de service public afin de retenir un tiers dont la mission est double :

- Porter l'investissement de réaménagement du rez-de-chaussée afin d'aménager une crèche (de son côté, la Ville devra prendre en charge la rénovation de la taiture et son isolation);
- Exploiter la crèche durant la période d'amortissement de son investissement.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société L'II Ó Marmots Rombies-et-Marchipont a été déclarée concessionnaire pour une durée de dix (10) ans à compter du lancement de l'exploitation.

Néanmoins, une société dédiée a été créée afin d'exploiter la crèche. Il est donc nécessaire de transférer le contrat à celle-ci.

Ainsi, le contrat, dont la désignation est mentionnée en titre, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de transférer le contrat de concession de service de la société L'II Ó Marmots Rombies-et-Marchipont à la société L'II Ó Marmots Quarouble, en application de l'article L3135-1 du Code de la Commande publique.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent avenant a pour unique objet de transférer le contrat. Il n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 - ANNEXES

Sont annexés au présent avenant :

- Un extrait K-bis de la société L'II Ó Marmots Rombies-et-Marchipont
- Le DC1 de la société L'Il Ó Marmots Quarouble;
- Le PV d'assemblée extraordinaire de la société L'II Ô Marmots Rombies-et-Marchipont du 03/02/2021
- Le PV de décision mixte du 20/03/2023;
- L'attestation sur l'honneur de non-condamnation de la société L'il Ó Marmots Quarouble;
- L'attestation d'assurance de la société L'il Ó Marmots Quarouble;

A Rombies-et-Marchipont, le	A Quarou
Les anciens Titulaires	Les Nouv
Mesdames Mélinda DRANSART	Mesdame
et Laëtitia PICARD	et Laitit

A Quarouble, le Le Maire, Jean-Luc DELANNOY